

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU

Présents : Daniel DANGLARD, Michel BIBOLLET, Noël BIBOLLET, Wesley TEINTURIER, Franck BIBOLLET, Cécile GERFAUD-VALENTIN, Gérard WICKER.

Excusés : Olivier BOUCHEX-BELLOMIE (pouvoir à Michel BIBOLLET), Xavier BOUCHEX-BELLOMIE (pouvoir à Cécile GERFAUD-VALENTIN), Benoît de BILLY (pouvoir à Daniel DANGLARD), Odile LEGOUX (pouvoir à Gérard WICKER).

Secrétaire : Wesley TEINTURIER.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 09 juin 2023.

N° 26/2023

REVISION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU BATIMENT ASSOCIATIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération, la contribution financière due à raison de cette utilisation. Il demande ainsi à ses collègues de bien vouloir donner un avis sur la modification de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente et des tarifs.

Lecture est faite du nouveau règlement et des nouveaux tarifs.

Associations Giettoises (siège social sur La Giett') :

- Gratuit. Gratuit également pour V.V.A. et l'Amicale des Pompiers du CSI Val d'Arly.

Associations extérieures

- Gratuit si l'activité est gratuite. Sinon, 20% des recettes. (Entrées ou bar)

Particuliers

Résidents Giettois (y compris résidences secondaires, syndicats, etc...) :

- 1 journée : **150€** (1 jour de la semaine)

- Week-end (Du vendredi soir au lundi matin) : **500€**

Particuliers Val d'Arly (Crest-Voland, Cohennoz, Notre-Dame-de- Bellecombe, Flumet, Saint-Nicolas-la-Chapelle) :

- 1 journée : **180€** (1 jour de la semaine)
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : **700€**

Personnes extérieures

- 1 journée : **200€** (1 jour de la semaine)
- Week-end (*Du vendredi soir au lundi matin*) : **1000€**

Monsieur le Maire présente la proposition de la gratuité de la salle des fêtes pour les associations de la commune. Il explique que « les associations sont les garantes de l'animation de notre commune. Elles participent activement à l'attractivité de notre territoire et permettent à chacun de s'épanouir et de trouver sa place en fonction de ses centres d'intérêt : sport, culture, loisirs, jeux, musique, anciens combattants, etc...

Monsieur le Maire soumet au vote le nouveau règlement de la salle des fêtes ainsi que les modifications tarifaires de location. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement et les tarifs de location du bâtiment associatif

N°27/2023

SUBVENTION

COLLEGE EMILE ALLAIS

Non adoptée pour manque d'informations précises.

N° 28/2023

SUBVENTIONS

REAMENAGEMENT DU CIMETIERE

La Commune de La Giettaz a pour volonté de rénover son cimetière afin d'en faciliter l'accessibilité. Le projet comprend une reprise de l'enceinte du cimetière ainsi que le réaménagement des allées.

Ce projet nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 220 000 € maximum. Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2023 afin de pouvoir être achevé au printemps 2024.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande auprès de l'État, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autres financeurs afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de **Réaménagement du cimetière** tel que présenté, **SOLLICITE** le soutien de l'État, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur afin d'obtenir les aides financières les plus élevées possibles et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 29/2023
SERVICE PERISCOLAIRE
Tarifs 2023/2024

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs du service périscolaire pour la prochaine rentrée, soit à compter du 1^{er} septembre 2023.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs pour la prochaine rentrée, à savoir :

➤

Le matin – tous les jours soit du lundi au vendredi,

à partir de 7 heures 30 à 8 heures 30 :

Garde occasionnelle : 7.70 € la séance,

Forfait à l'année : 3.50 € la séance,

Forfait trimestriel : 4.80 € la séance.

Le soir – de 16 heures à 18 heures 00 (lundi, mardi, et jeudi)

Garde occasionnelle : 12.10 € la séance,

Forfait à l'année : 5.90 € la séance,

Forfait trimestriel : 8.25 € la séance.

➤ **DECIDE** que ces tarifs s'appliqueront à la séance ou au forfait (annuel ou trimestriel) et non au temps réel de présence.

N° 30/2023
CANTINE SCOLAIRE
Tarifs 2023/2024

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour la prochaine rentrée, soit à compter du 1^{er} septembre 2023.

Considérant le décret n° 2006-753 du 29/09/2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant le bilan financier de la cantine scolaire,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de cantine scolaire, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

▪ Ticket repas enfant	6.40 €
▪ Repas « Enfant » dans le cadre du forfait annuel	4.70 €
▪ Repas « Enfant » dans le cadre du forfait trimestriel	5.80 €
▪ Ticket repas adulte	15.75 €

QUESTIONS DIVERSES

Cécile GERFAUD-VALENTIN

Pense qu'il est nécessaire de fermer le sentier VTT/piétons de l'intermédiaire au plan du Zei, suite à l'exploitation forestière en ce moment (durée de 15 jours).

Daniel DANGLARD

Commencement des travaux la semaine prochaine sur Pététruy.

Synthèse de deux courriers concernant l'implantation d'énergies renouvelables. Courriers qui seront envoyés aux conseillers municipaux.

Michel BIBOLLET et Wesley TEINTURIER souligne l'utilité de recharges rapides pour vélo électrique au Plan. Gérard WICKER ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une puissance importante pour alimenter ces recharges et que ces travaux représentent un coût.

Confirme les propos tenus lors du dernier conseil municipal sur la position juridique du Collectif Giettois qui n'est pas une association loi 1901 et ne peut, donc, bénéficier des droits aux associations.

Gérard WICKER

Demande à ce que le Collectif Giettois soit considéré comme une association.

Refus du conseil municipal. Propose au Collectif Giettois de se déclarer en tant qu'association auprès de la Préfecture ou de se joindre à une association déjà existante sur la commune afin de bénéficier des mêmes avantages que les associations Giettoises.

Prochain conseil municipal, le vendredi 08 septembre 2023.

La séance est levée à 21 heures 00.

LA GIETTAZ, le 20 juillet 2023

Le Maire,
Daniel DANGLARD.

